



GGDR-SORM—2019. 2102

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

#### OFFICIERS CODIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BEDIN	MATTHIEU	DSI
CNE	BELLOY	MARC	DSI
CNE	CURTIL	GUILLAUME	DSI
CNE	DEGUIN	ELISE	DSI
CNE	FAURE	THIERRY	DSI
CNE	GUICHARD	STEPHANE	DSI
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	DSI
CNE	ISSON	DIDIER	DSI
LTN	LOUSTAU	DAVID	DSI
CDT	NOZERES	JULIEN	DSI
CNE	POUILLY	OLIVIER	DSI
LTN	SARLIN	SANDRICK	DSI
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	DSI
CNE	VIDAL	CLAUDE	DSI

### CHEFS DE SITE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE	DSI
CG	BLANCKAERT	MICHEL	DSI
CDT	CLAVEROTTE	JEROME	DSI
LCL	FORCANS	STEPHANE	DSI
LCL	IRIART	GERARD	GOUE
LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE	GSUD
CDT	OTHAECHE	MARC	GOUE
CDT	POISSON	PATRICE	DSI
LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS	GEST
COL	TOURNAY	FREDERIC	DSI

### CHEFS DE COLONNE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	STEPHANE	GOUE
CNE	AZEMA	ARNAUD	GSUD
CNE	BELLOY	MARC	GSUD
CNE	BERGER	FRANCK	GOUE
CDT	BONSON	JOSEPH	GOUE
CNE	BOIVINET	STEPHANE	GOUE
CNE	BRULEBOIS	NICOLAS	GOUE
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	GEST
CNE	CURTIL	GUILLAUME	GEST
CDT	CURUTCHET	ARNAUD	GEST
CNE	DE BURON BRUN	RENAUD	GEST
CNE	DEGUIN	ELISE	GEST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	GEST
CNE	FAURE	THIERRY	GEST
CNE	FERRY	FRANCOIS	GSUD
CNE	GLANARD	CAROLE	GOUE
CNE	GUICHARD	STEPHANE	GEST
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	GEST
CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	GEST / GSUD
CNE	ISSON	DIDIER	GEST / GSUD
CDT	LAGRABE	PHILIPPE	GOUE
CDT	LAURENT	YANNICK	GEST
CDT	LE GOFF	DIDIER	GEST
CNE	LECLERC	FABRICE	GOUE
CNE	LEUGE	BERNARD	GEST
CNE	MILON	MAXIME	GEST
CDT	MINJOU	MICHEL	GOUE
CDT	NOZERES	JULIEN	GEST
LCL	PEDOUAN	BERNARD	GSUD
CNE	PLANA	CHRISTELLE	GEST
CNE	POUILLY	OLIVIER	GEST
CNE	PRUDHOMME	JOEL	GEST
CNE	REGERAT	NICOLAS	GOUE
CDT	RUIZ	ANTOINE	GSUD
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	GSUD
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	GEST

## CHEFS DE GROUPE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE	GOUE
CNE	ANTON	STEPHANE	GOUE
LTN	ACHERITOGARAY	JOSE	GOUE
LTN	AINCIBURU	FRANCOIS	GOUE
ADC	ALBERTINI	PATRICK	GOUE
CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES	GEST
ADC	ALZARD	ERIC	GEST
CNE	ARROU	SEBASTIEN	GEST
CNE	AZEMA	ARNAUD	GSUD
LTN	BAGNERIS	YANNICK	GOUE
LTN	BEDIN	MATTHIEU	GEST
LTN	BELESTIN	THIERRY	GOUE
CNE	BELLOY	MARC	GSUD
LTN	BEN ALLAL	NASR EDDINE	GEST
CNE	BERCETCHE	PIERRE	GSUD
CNE	BERGER	FRANCK	GOUE
LTN	BERNARD	J.FRANCOIS	GEST
LTN	BERTHOU	THIERRY	GEST
LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE	GSUD
CNE	BOIVINET	STEPHANE	GOUE
CDT	BONSON	JOSEPH	GOUE
LTN	BONNAFOUX	RENE	GEST
LTN	BRAHIC	SEBASTIEN	GEST
ADC	BROCA	DOMINIQUE	GOUE
CNE	BRULEBOIS	NICOLAS	GOUE
LTN	BUCHBERGER	MICHEL	GEST
LTN	CACHAU	JEAN MARIE	GEST
LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE	GEST
LTN	CAMY	HERVE	GEST
LTN	CARA	MATHIEU	GOUE
LTN	CASTERA GARLY	PIERRE	GEST
CNE	CASTET	JEAN LOUIS	GOUE
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	GEST
CNE	CONDOU	THIERRY	GSUD
LTN	CORIC	LAURENT	GSUD
CNE	COTTARD	PASCAL	GEST
LTN	COTTAVE	ALAIN	GOUE
LTN	CROCQ	DANIEL	GEST
CNE	CURTIL	GUILLAUME	GEST
CDT	CURUTCHET	ARNAUD	GEST
LTN	DAGUERRE	JEREMY	GEST
CNE	DEGUIN	ELISE	GEST
LTN	DELAGE	CHRISTOPHE	GEST
CNE	DE BURON BRUN	RENAUD	GEST
LTN	DIMBOUNET	PATRICK	GEST
LTN	DORREGARAY	MICHEL	GOUE
LTN	DUCAMIN	DIDIER	GEST
LTN	DUCOFFE	SEBASTIEN	GEST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	GEST
CNE	DUGUINE	PHILIPPE	GOUE
LTN	DUPUY	JEAN JACQUES	GOUE
CNE	DURAND	BENJAMIN	GOUE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE	GOUE
LTN	ERRECART	SERGE	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	JEAN MARC	GOUE
CNE	FAURE	THIERRY	GEST
LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE	GEST
CNE	FERRY	FRANCOIS	GSUD
LTN	FOUNEAU	DAVID	GSUD
ADC	FOURCADE	ERIC	GOUE
LTN	GIL	JOSE MARIA	GEST
CNE	GLANARD	CAROLE	GOUE
CNE	GOICOTCHEA	PATRICE	GSUD
CNE	GUICHARD	STEPHANE	GEST
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	GEST
CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	GEST
LTN	GOUGY	PIERRE	GEST
LTN	HAURAT-NAUTET	HERVE	GSUD
LTN	HAURE	SEBASTIEN	GEST
LTN	HERVE	LOIC	GEST
CNE	IGLESIAS	MANUEL	GOUE
CNE	ISSON	DIDIER	GEST
LTN	ITHURRIAGUE	HERVE	GEST
LTN	JUBE	DAVID	GSUD
LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL	GOUE
LTN	JOURNIAC	SYLVAIN	GEST
LTN	LABORDE	JEAN MICHEL	GEST
LTN	LACROIX	JEAN LOUIS	GEST
LTN	LAGOUIN	PHILIPPE	GEST
CDT	LAGRABE	PHILIPPE	GOUE
CNE	LANUSSE	ROBERT	GEST
LTN	LAZARY	SEBASTIEN	GOUE
LTN	LASSER	BRUNO	GEST
LTN	LATAPY	JEAN	GOUE
CDT	LAURENT	YANNICK	GEST
CDT	LE GOFF	DIDIER	GEST
CNE	LECARDONNEL	DANIEL	GEST
CNE	LECLERC	FABRICE	GOUE
LTN	LECOMPTE	DIDIER	GEST
LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL	GSUD
CNE	LEUGE	BERNARD	GEST
CNE	LONNE PEYRET	JEAN-PIERRE	GSUD
LTN	LOPEZ	ERIC	GSUD
CNE	LOUSTAU	YVES	GSUD
LTN	LOUSTAU	DAVID	GEST
ADC	MAIL	PATRICK	GOUE
LTN	MANCINO	OLIVIER	GOUE
ADC	MANESCAU	GILLES	GEST
LTN	MARQUEZE	JACQUES	GSUD
LTN	MARQUINE	YVES	GOUE
LTN	MARTIREN	ALAIN	GOUE
LTN	MAUFFRE	FREDERIC	GEST
LTN	MEDER	PATRICK	GEST
LTN	MENA	MICHEL	GSUD
LTN	MERLET	PIERRE	GOUE
CNE	MIGEN	JACKY	GEST / GSUD
CNE	MILON	MAXIME	GEST

M

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	MINJOU	MICHEL	GOUE
LTN	MOCHO	GILLES	GOUE
CNE	MOREAU BARATS	GUILHAINE	GSUD
ADC	MOUSTROU	YANNICK	GEST
LTN	NAVARRON	FRANCOIS	GOUE
CDT	NOZERES	JULIEN	GEST
CNE	OLIVA	JESUS	GSUD
LTN	PALENGAT	JOEL	GEST
LCL	PEDOUAN	BERNARD	GSUD
LTN	PERES	RAYMOND	GEST
CNE	PETRISSANS	CHRISTIAN	GOUE
CNE	PIARROU	DIDIER	GEST
CNE	PLANA	CHRISTELLE	GEST
LTN	PLATTIER	JEAN LOUP	GOUE
CNE	POUILLY	OLIVIER	GEST
LTN	PREVOST	ROMAIN	GEST
CNE	PRUDHOMME	JOEL	GEST
CNE	PUYO	SEBASTIEN	GEST
ADC	RANGUETAT CASTAINGS	FREDERIC	GEST
CNE	REGERAT	NICOLAS	GOUE
CNE	RIVAUD	DIDIER	GSUD
LTN	RODRIGUEZ	JEAN MARC	GEST
CDT	RUIZ	ANTOINE	GSUD
LTN	SARLIN	SANDRIC	GEST
LTN	SALMIERI	FOLCO	GEST
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	GSUD
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	GEST
CNE	TITLI	LASZLO	GOUE
LTN	TOULET	PASCAL	GOUE
LTN	TRANCHE	FREDERIC	GOUE
CNE	UBIRIA	JULIEN	GOUE
LTN	VIGNON	HERVE	GEST
LTN	VINCENT	TONY	GEST
ADC	WEIBEL	STEPHANE	GEST

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 5 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR-CUS-N° 2019.

2159

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller Technique Départemental Risques Technologiques	
Lieutenant-Colonel ROURE Jean-François	GEST

Conseillers Techniques Risques Chimiques RCH 4 – RCH3			
Pharmacien-colonel GAY Stéphan	SSSM	Commandant POISSON Patrice	GDMG
Commandant RUIZ Antoine	GSUD	Capitaine HELSCHGER Gilles	GEST

Chefs de CMIC – RCH 3			
CDT CLAVEROTTE Jérôme	GGDR	CNE CHERON Catherine	GEST
CNE BELLOY Marc	GGDR	CNE CURTIL Guillaume	GDEC
CNE AZEMA Arnaud	OSM	CNE LECLERC Fabrice	GOUE
CNE DE BURON BRUN Renaud	PAU	LTN BERTHOU Thierry	GEST
CNE PRUDHOMME Joël	MRA	LTN LASSER Bruno	GDEC
LTN BONNAFOUX René	GEST	ADC VANSTEELANT Roland	UZN

Equipiers / Chefs d'équipe intervention – RCH 2					
ADC	ALBERTINI Patrick	ANG	ADJ	DUPOUY Marc	ANG
ADC	ASTIASARAIN Gilles	ANG	SCH	ERRECA Fabien	ANG
ADC	AUDAP Philippe	ANG	LTN	ERRECART Serge	ANG
SGT	AYERBE Xavier	ANG	SGT	ETCHEVERRY J-Philippe	ANG
ADC	BARBE-LABARTHE Philippe	ANG	SCH	CANDAU Jérôme	ANG
ADC	BIDEGAIN Christian	ANG	CPL	LION David	ANG
ADC	BROCA Dominique	ANG	CPL	MOGABURU Cédric	ANG
ADJ	BULTHE Erik	ANG	CPL	CELAN Matthieu	ANG
SGT	CHEVALIER Laurent	ANG	LTN	VAUTIER Nicolas	ANG

113

Equipers / Chefs d'équipe intervention – RCH 2					
SCH	DEMEYRE Guillaume	ANG	ADC	FOURCADE Eric	ANG
ADC	GARNIER Jean-Michel	ANG	SCH	GARCIA Gilles	ANG
ADC	GRACIET Jean-Louis	ANG	ADC	LABAT Benoit	ANG
SCH	LAFARGUE Laurent	ANG	ADC	LACABARATS Jean-Marc	ANG
ADC	LAGARDERE Bruno	ANG	ADC	PEIGNEGUY Patrick	ANG
LTN	LATAPY Jean	ANG	SCH	PETRISSANS Philippe	ANG
ADC	MAIL Patrick	ANG	SCH	PLATTIER Sébastien	ANG
SCH	MERCE Benoit	ANG	ADC	RENAUT Jean-Philippe	ANG
SCH	PARADIVIN Laurent	ANG	SCH	SORGON Julien	ANG
SCH	CAMPRISTON Fabrice	ANG	SCH	VERDUN Frédéric	ANG
SCH	DAUGA Christophe	ANG	LTN	FILY Jean-Marc	GOUE
LTN	MERLET Pierre	HDE	ADC	HALZUET Franck	HDE
ADC	ITHURRIA Jean-François	HDE	CNE	MIGEN Jacky	GAN
CPL	LACABANNE Baptiste	OTZ	SCH	DARRIEULAT François	PAU
SCH	BARBOSA christophe	PAU	SGT	DESTRADE Jean	PAU
ADC	BEUDIN Stéphane	PAU	ADC	DHERETE Fabrice	PAU
SCH	BLANCHET Damien	PAU	ADC	GARIOD Hervé	PAU
SCH	BOIN Jean-Marc	PAU	SCH	LASCOUMETTES Philippe	PAU
SCH	CASSOU Nicolas	PAU	CPL	PEREZ-SANCHEZ Julien	PAU
ADC	CHANTEREAU Olivier	PAU	CPL	POURTAU Sonia	PAU
SCH	LOPEZ Sébastien	PAU	SCH	SAMPIETRO Frédéric	PAU
SCH	LOSANO Christophe	PAU	ADC	LOUSTAU-LASPLACES Frédéric	PAU
ADC	ROUIL Christophe	PAU	CNE	MILON Maxime	PAU
CPL	SAYOUS Stéphane	PAU	ADC	RANGUETAT Frédéric	PAU
CPL	LESIZZA Mathieu	PAU	LTN	DIMBOUNET Patrick	PAU
SCH	LEROY Thomas	PAU	SCH	DURANCET Eric	PAU
SCH	DAUDE Jonathan	PAU	CCH	LE MARC HADOUR Amandine	PAU
SCH	AVARELLO Stéphane	PAU	ADC	RIEAU Cédric	UZN
SCH	CODRON Samuel	PAU	SGT	FOURCADE Franck	UZN
ADC	COSTES Christophe	UZN	ADJ	LYTWYN Eric	MRA
SCH	LE MANCHEC Patrice	UZN	ADC	MARIE Thierry	MRA
ADJ	BETHENCOURT Laurent	MRA	CPL	MORICEAU Frédéric	MRA
SGT	CHOLOU Rémy	MRA	ADJ	MOULIE Willy	MRA
SCH	COMBES Thierry	MRA	ADC	MOUSTROU Yannick	MRA
LTN	DELAGE Christophe	MRA	SGT	GRAS Stéphane	MRA
ADC	DOS SANTOS Eric	MRA	SCH	DURANCET Daniel	MRA
SCH	DURANCET Daniel	MRA	CPL	POULITOU Julien	MRA
SCH	GAUTRELET Samuel	MRA	SCH	PRADIER Martin	MRA
ADC	KORNAGA Jean-Marc	MRA	CPL	VIDAL Arnaud	MRA
SCH	LE ROUZIC Steven	MRA	ADJ	VERDU David	MRA
ADC	LUCAS Stéphane	MRA	CPL	DELPORTE Rémy	MRA
ADC	PLANA Eric	MRA	CPL	MARCHISET Christine	OTZ
SCH	RAFA Hamed	MRA			
LTN	HERVE Loïc	GGDR			

Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance – RCH 1					
SGT	GSEGNER Jérôme	MRA	SCH	LASCOUMETTES Jean-Robert	PAU
CPL	OBOEUF Frédéric	MRA	LTN	PREVOST Romain	PAU
CPL	PUIGRENIER Yoann	SJL			

**ARTICLE 2** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en oeuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRCE du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Equipier Décontamination – DECONTA 1					
SCH	CRABOS Jérôme	OTZ	ADC	MICHAUD Janick	OTZ
SGT	CAMGRAND Hervé	OTZ	SAP	SAINT MARTIN Kevin	OTZ
SAP	DE CARVALHO Nicolas	OTZ	SAP	SPALLINO Alessandro	OTZ
CAP	MAYSONNAVE Yannick	OTZ			

Chef d'équipe Décontamination – DECONTA 2					
CAP	BOUNINE Nicolas	OTZ	ADC	DIAS Michel	OTZ
ADJ	BONNENOUVELLE Didier	OTZ	SGT	LADEVEZE Stéphane	OTZ
SCH	CASTETBON STE REL Bruno	OTZ	ADC	LANNOU Jean Pierre	OTZ
SCH	CAUET Cécile	OTZ	CAP	LATAPIE Clément	OTZ
SCH	CASTELLA Frédéric	OTZ	CNE	LEUGE Bernard	OTZ
SCH	CREBASSA Jean	OTZ	SGT	MAHE Gérald	OTZ
ADC	DELAS Yves	OTZ	ADJ	MORNAY Lionel	OTZ
CAP	CLEMENT Arnaud	PAU	ADJ	THESMIER Jérôme	OTZ

**ARTICLE 3** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en oeuvre la cellule de lutte contre les pollutions du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Equipier Lutte Contre les Pollutions- POL-1					
ADC	MICHAUD Janick	OTZ	ADJ	CRABOS Jérôme	OTZ
CPL	MAYSONNAVE Yannick	OTZ	SGT	CAMGRAND Hervé	OTZ
SAP	SAINT MARTIN Kevin	OTZ	SAP	SPALLINO Alessandro	OTZ
SAP	DE CARVALHO Nicolas	OTZ	CCH	CASSAGNE Ludovic	OTZ
LTN	BRASSAC Damien	OTZ	CPL	MASTROLILLO Richard	OTZ
ADJ	PLOUVIER David	OTZ			

Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2					
CAP	BOUNINE Nicolas	OTZ	ADC	DIAS Michel	OTZ
ADJ	BONNENOUVELLE Didier	OTZ	SGT	LADEVEZE Stéphane	OTZ
SCH	CASTETBON STE REL Bruno	OTZ	ADC	LANNOU Jean Pierre	OTZ
SCH	CAUET Cécile	OTZ	CAP	LATAPIE Clément	OTZ
SCH	CASTELLA Frédéric	OTZ	CNE	LEUGE Bernard	OTZ
SCH	CREBASSA Jean	OTZ	SGT	MAHE Gérald	OTZ
ADC	DELAS Yves	OTZ	ADJ	MORNAY Lionel	OTZ
CAP	CLEMENT Arnaud	PAU	ADJ	THESMIER Jérôme	OTZ
ADJ	PERRUSSEL Benoit	GDEC			



**ARTICLE 4** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 7 MARS 2019

**Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,**



**Contrôleur général Michel BLANCKAERT**



GGDR-CUS- N°2019. 2513.

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52
- VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SSSM (Service de Santé et de Secours Médical) de l'USMP (Unité Spécialisée Milieu Périlleux) appartenant au Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1 est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Infirmier Hors Classe Arnault LARRIEU	IMP1 - SMO1	SSSM
Infirmière Chef Josette JIMENEZ	IMP1 - SMO1	MLN

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

18 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,

Contrôleur général Michel BLANCKAERT

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Adjudant BOUSSEZ DOUSSINE Patrick	Conseiller Technique Départemental Chef d'unité / CAN2	PAU
Lieutenant CAMY Hervé	Chef d'unité / CAN2 / ISS1	MLN
Sergent-chef ELISSETCHE Ramuntcho	Chef d'unité / CAN2 / ISS1	ANG
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité / CAN2 / ISS1	PAU
Lieutenant LE COCQ Laurent	Chef d'unité / CAN2	GGDR
Adjudant-chef CARMOUZE Cédric	Chef d'unité / CAN2	PAU
Sergent-chef FERNANDEZ Lionel	Chef d'unité / CAN2	PAU
Sergent-chef NOBLIA Inaki	Chef d'unité / CAN2	SJL
Sergent-chef DOLINSKI BIET Yannick	Chef d'unité / CAN1 / ISS1	PAU
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité / CAN1	PTQ
Sergent-chef DAUDE Jonathan	Chef d'unité / CAN1	PAU
Sergent-chef LARZABAL Mathieu	Chef d'unité / CAN2	ANG
Adjudant GOURDEAU Francis	Sauveteur / CAN2	OSM
Adjudant LARROQUE Aurélien	Sauveteur / CAN2	GGDR
Adjudant LAGOIN Fabrice	Sauveteur / CAN2	OSM
Sergent-chef LOUSSALEZ-ARTETS Richard	Sauveteur / CAN2	GGDR
Sergent-chef RODRIGUES Maxime	Sauveteur / CAN2	GGDR
Caporal MAGROU Sébastien	Sauveteur / CAN2	LRS
Sergent-chef ARRANNO Pierre	Sauveteur / CAN1 / ISS1	PAU

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Lieutenant ANDUEZA Christophe	Sauveteur / CAN1	HDE
Lieutenant SARLIN Sandric	Sauveteur / CAN1	GGDR
Expert GRISO BELLVER Joan	Sauveteur / CAN1	GGDR
Adjudant-chef PARIS Daniel	Sauveteur / CAN1	LRS
Adjudant-chef SORIA Christophe	Sauveteur / CAN1	HDE
Sergent-chef ANDRON Jean-Christophe	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef CHIGAULT Nicolas	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef FEYS Frédéric	Sauveteur / CAN1	HDE
Sergent-chef GABET Stéphane	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef LABAYLE Vanessa	Sauveteur / CAN1	PAU
Sergent-chef LETOMBE Eric	Sauveteur / CAN1	ANG
Sergent BELLOCQ Gilles	Sauveteur / CAN1	PAU
Sergent GRAS Stéphane	Sauveteur / CAN1	OSM
Caporal-chef GRARD Evelyne	Sauveteur / CAN1	PAU
Caporal-chef PETUYA Philippe	Sauveteur / CAN1	GGDR
Caporal CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur / CAN1	UDO
Caporal LECHARDOY Pierre	Sauveteur / CAN1	PAU
Caporal PEDRO Sylvain	Sauveteur / CAN1	PAU
Adjudant VERMEIL Mathieu	Sauveteur	GGDR
Caporal TEXIER Loïc	Sauveteur	OSM

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

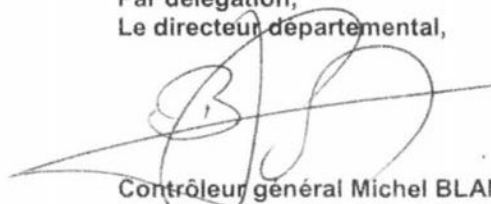
**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

18 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR-CUS-N°2019. 2516

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Adjudant LARROQUE Aurélien	Conseiller Technique Départemental N2/G2	GGDR
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité/N2/G2	PAU
Expert GRISO BELLVER Joan	Chef d'unité/N2/G2	GGDR
Adjudant GOURDEAU Francis	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Adjudant LAGOIN Fabrice	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Sergent-chef LOUSSALEZ ARTETS Richard	Chef d'unité/N2/G2	SPV GGDR
Sergent-chef RODRIGUES Maxime	Chef d'unité/N2/G2	GGDR
Caporal MAGROU Sébastien	Chef d'unité/N2/G2	LRS
Sergent-chef LABAYLE Vanessa	Chef d'unité /N2/G2	PAU
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité/N2/G1	PTQ
Adjudant-chef CARMOUZE Cédric	Chef d'unité/N2/G1	PAU
Sergent-chef ANDRON Jean-Christophe	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Caporal-chef GRARD Evelyne	Chef d'unité/N2/G1	PAU
Adjudant-chef PARIS Daniel	Chef d'unité/N2	LRS
Lieutenant SARLIN Sandric	Chef d'unité/N1	GGDR
Caporal PEDRO Sylvain	Chef d'unité /N2/G1	PAU
Caporal-chef PETUYA Philippe	Sauveteur/N1	GGDR
Caporal CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur/N1	UDO
Caporal PERIER Geoffroy	Sauveteur/N1/CAN1	PAU

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Sergent-chef CHABERTY Yvan	Sauveteur/N1	ADY
Caporal LECHARDOY Pierre	Sauveteur	PAU

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

18 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR-N°2019 2761

**MODIFICATIF à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement**  
**Arrêté n°2019-2102 du 5 mars 2019**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

**Chef de colonne :**

CDT	JEAN MARC ETCHEBARNE	GOUE
-----	----------------------	------

**ARTICLE 2** : Il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

**Chef de groupe :**

LTN	DANIEL CROCQ	GEST
-----	--------------	------

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

25 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégué  
Le directeur départemental,

Contrôleur Général Michel BLANCKAERT



GGDR-CUS - n°2019. 2762

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers est établie comme suit :

Grade - Nom - Prénom	Affectations
Sergent ETCHEBARNE Sébastien	ANG
Lieutenant VAUTIER Nicolas	ANG
Sergent-chef VERDUN Frédéric	ANG
Adjudant DACHARY Denis	BDH
Adjudant DALLEMANE Xavier	BDH
Adjudant ETCHEVERRY Sébastien	BDH
Caporal-chef LABAT Sylvain	BDH
Capitaine MARQUINE Yves	BDH
Sergent-chef PETRAU André	BDH
Sergent-chef ACITORES Sébastien	HDE
Sergent-chef ALBA Jean-Charles	HDE
Sergent ECHEVESTE Philippe	HDE
Adjudant-chef HALZUET Franck	HDE
Sergent-chef LAMPRE Thomas	HDE
Lieutenant MERLET Pierre Michel	HDE
Adjudant-chef SORIA Christophe	HDE
Commandant ETCHEBARNE Jean-Marc	RAANG
Sergent-chef DAGUERRE Nicolas	SPN
Sergent DORRATCAGUE Marc	SPN
Caporal-chef ENDARA Aurélien	SPN
Adjudant EXPOSITO Michel	SPN
Sergent LEPRETRE Nicolas	SPN
Lieutenant BAGNERIS Yannick	URT
Sergent-chef DE PORTAL Cédric	URT



Grade - Nom - Prénom	Affectations
Caporal-chef DONADIEU Philippe	URT
Caporal-chef HARISTOY Henri	URT
Adjudant HARRAN Sylvain	URT
Sapeur MALEINE Tony	URT
Sergent-chef MOURERE Thierry	URT
Caporal-chef OLIVIER Thierry	URT
Adjudant-chef TERRIER Jean-Michel	URT
Sergent-chef CHIGAULT Nicolas	OSM
Sergent-chef PERICAUD Guillaume	OSM
Sergent-chef SEGAS Sébastien	OSM
Caporal-chef DESPERES RIGOU Cédric	NVX
Sergent DEU André	NVX
Lieutenant HAURAT-NAUTET Hervé	NVX
Adjudant BARRERE Christophe	GRN
Caporal-chef DESPERES RIGOU Cédric	GRN
Sergent-chef PESSERRE Vincent	GRN
Adjudant BONNENNOUVELLE Didier	OTZ
Caporal BOUNINE Nicolas	OTZ
Caporal CLEMENT Arnaud	OTZ
Adjudant-chef DIAS Michel	OTZ
Adjudant THESMIER Jérôme	OTZ
Sapeur VAYRON Emmanuel	OTZ
Sergent-chef AVARELLO Stéphane	PAU
Adjudant-chef BADETS Thierry	PAU
Caporal BES Cyril	PAU
Sergent-chef BLANCHARD Stéphane	PAU
Sergent-chef CASSOU Nicolas	PAU
Capitaine DE BURON BRUN Renaud	PAU
Sergent-chef DURANCET Eric	PAU
Sergent-chef GALZAGORRI Sébastien	PAU
Sergent GARDERES Guillaume	PAU
Adjudant-chef GARIOD Hervé	PAU
Caporal HEPP Sébastien	PAU
Sergent LASSERRE Nicolas	PAU
Sergent-chef LEROY Thomas	PAU
Caporal SAYOUS Stéphane	PAU
Lieutenant DAGUERRE Jérémy	PTQ
Sergent ROLAND Nicolas	PTQ
Sergent-chef GERBER GARANX Robin	SML
Sapeur HORGUE Florient	SML
Caporal LAGUNA Frédéric	SML

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

25 MARS 2019

**Le préfet,**  
Par délégation,  
**Le directeur départemental**



**Contrôleur général Michel BLANCKAERT**



GGDR-CUS-N° 2019. 2763

**Modificatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

**Arrêté n° 2018/2330 du 19 mars 2018**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
CPL BOUNINE Nicolas	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	
SCH CASTETBON SAINTE RELIQUE Bruno	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	
SGT MAHE Gérald	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	
SCH CAUET Cécile	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	
CPL LADEVEZE Stéphane	Ancien emploi : Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1	CIS OTZ
	Nouvel emploi : Chef d'équipe Lutte contre les pollutions – DEPOL 2	

**ARTICLE 2** : La prise d'effet de cette modification est le 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 7 mars 2019.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 25 MARS 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Contrôleur général Michel BLANCKAERT



GGDR- N° 2019. 3802 .

**ADDITIF n°3 à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**Arrêté n°2019.545 du 17 janvier 2019**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
  - VU** l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts
  - VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

FDF 2 – chef d'agrès			
LTN	LEROY	REGIS	GGDR

**ARTICLE 2** : La prise d'effet de cette modification est le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 AVR. 2019

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,

Contrôleur Général Michel BLANCKAERT



GGDR-N°2019 3813

ADDITIF à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement  
Arrêté n°2019-2102 du 5 mars 2019

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de site :

LCL	NICOLAS FARDEAU	DSI
-----	-----------------	-----

Officier CODIS

LTN	REGIS LEROY	DSI
-----	-------------	-----

Chef de groupe

LTN	REGIS LEROY	GEST
-----	-------------	------

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 AVR. 2019

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental,

Contrôleur général Michel BLANCKAERT



Le PRÉFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Le PRÉSIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION  
du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS  
des PYRENEES-ATLANTIQUES

GDEC - n° 2019, 1466

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la liste des candidats admis à l'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 arrêtée à l'issue de la réunion d'admission en date du 9 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade de **lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels** du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n°1 – Matthieu BEDIN

**ARTICLE 2** : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur.

**LE PRÉSIDENT  
DU SDIS64**

Jean-Pierre MIRANDE

Fait à PAU, le 12 AVR. 2019  
**LE PRÉFET**  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Christian VEDELAGO



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2019-1495

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi  
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-  
pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,  
commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la liste des candidats admis à l'examen professionnel de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au  
titre de l'année 2018 arrêtée à l'issue de la réunion d'admission en date du 26 janvier 2018 ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente des officiers de sapeurs-pompiers professionnels  
de catégorie A en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de **commandant de sapeurs-pompiers professionnels** du  
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2019,  
dans l'ordre suivant :

n°1 – Philippe GUICHENEY

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent  
peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification.

**Article 3** - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **25 AVR. 2019**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Pierre MIRANDE

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle  
à Monsieur le Président du Conseil d'administration – Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques  
33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex  
Téléphone : 0820 12 64 64





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2019 - 1496

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi  
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-  
pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,  
commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente des officiers de sapeurs-pompiers professionnels  
de catégorie A en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du  
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2019,  
dans l'ordre suivant :

n°1 – Patrice POISSON

n°2 – Marc OTHAECHE

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent  
peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification.

**Article 3** - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 25 AVR. 2019

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques

  
Jean-Pierre MIRANDE

Pour le ministre et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

  
Mireille LARREDE

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle  
à Monsieur le Président du Conseil d'administration – Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques  
33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex  
Téléphone : 0820 12 64 64



Réf : SJSA – LA- 2019/ 06 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 22 mars 2019 devant le Tribunal administratif de Pau  
Affaire n° 1800520-3 – Monsieur Jean-Loup PLATTIER c/ SDIS64

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Sandra LABÈDE, Chef du groupement de l'administration et des finances du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 22 mars 2019 devant le Tribunal administratif de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Sandra LABÈDE sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **07 MARS 2019**

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressée, le :

Signature

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2019



SJSA / LA n°2019/ 07 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du SDIS n°2017/3055 du 19 septembre 2017 portant nomination aux fonctions de directeur départemental adjoint du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Frédéric TOURNAY ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric TOURNAY, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et directeur départemental adjoint, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques toutes correspondances relatives à :

- La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers :

- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels en garde opérationnelle dans les CIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des agents statutaires en garde opérationnelle au CTA-CODIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels de la chaîne de commandement opérationnelle ;
- Etablissement de la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et officier CODIS) ;
- Etablissement des listes annuelles d'aptitude opérationnelle de spécialités : risques chimiques, risques radiologiques, plongée subaquatique : conseiller technique départemental avec liste des scaphandriers autonomes légers, sauvetage aquatique dont les sauveteurs en eaux intérieures et les

sauveteurs côtiers, secourisme : équipiers, moniteurs, instructeurs, cynotechnie : sauvetage et recherche, secours montagne sapeur-pompier, reconnaissance et intervention en milieu périlleux, sauvetage et déblaiement, habilitation au tir au fusil hypodermique, prévention, prévision, intervention site souterrain ;

- Arrêtés portant organisation et jury des spécialités : arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.M.P.S – monitorat de secourisme, arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.S.S.A.

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
- notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;
- les correspondances administratives adressées à la DGSCGC.

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes, instructions, guides, directives,...) ;

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Colonel hors classe Frédéric TOURNAY

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

Michel BLANCKAERT  
Directeur départemental

Déléataire : Monsieur Frédéric TOURNAY

Notifié à l'agent le

Contrôleur Général  
Michel BLANCKAERT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019



SJSA / LA n°2019 / 08 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-494 en date du 02 février 2016 portant nomination de monsieur Arnaud CURUTCHET, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement ;

- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme ;
  - les avis concernant les études et les correspondances, relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie ;
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :
- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

**POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Lieutenant-colonel Jean-François ROURE**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François ROURE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Arnaud CURUTCHET dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 MARS 2019**

  
**Michel BLANCKAERT**  
Directeur départemental

Délégué :  
**Monsieur Jean-François ROURE**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Délégué en cas d'absence ou  
empêchement :  
**Monsieur Arnaud CURUTCHET**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

134



SJSA / LA n°2019/ 09 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 décembre 2015 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane FORÇANS, chef du groupement gestion des risques, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
- notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
- avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes et guides).

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Lieutenant-colonel Stéphane FORÇANS

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 MARS 2019**

**Michel BLANCKAERT**  
Directeur départemental



Contrôleur Général  
**Michel BLANCKAERT**

Déléataire :  
**Monsieur Stéphane FORÇANS**  
Notifié à l'agent le



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019





SJSA / LA n°2019/10 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 07 mai 2018 maintenant en fonction monsieur Philippe LAGRABE, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 22 juin 2018 portant nomination de monsieur Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement territorial Ouest à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement territorial Ouest, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement ;

*M10*

- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme ;
  - les avis concernant les études et les correspondances, relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie ;
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :
- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Lieutenant-colonel Gérard IRIART

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard IRIART, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Philippe LAGRABE dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

Michel BLANCKAERT  
Directeur départemental

Délégué :  
Monsieur Gérard IRIART  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Délégué en cas d'absence ou  
empêchement :  
Monsieur Philippe LAGRABE  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

*ML*



SJSA / LA n°2017 / M DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2727 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction monsieur Antoine RUIZ, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques N° 2017.2503 en date du 08 août 2017 désignant monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement territorial Sud, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement ;

*142*

- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme ;
- les avis concernant les études et les correspondances, relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie ;

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Commandant Christophe MOURGUES

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Antoine RUIZ dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

  
**Michel BLANCKAERT**  
Directeur départemental.

Déléataire :  
**Monsieur Christophe MOURGUES**  
Notifié à l'agent le

Déléataire en cas d'absence ou  
empêchement :  
**Monsieur Antoine RUIZ**  
Notifié à l'agent le

à l'agent



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

143



SJSA / LA n°2019/ 12 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la présidente du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2009 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Michel BLANCKAERT ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3489 du 20 décembre 2017 portant nomination de monsieur Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-055 du 18 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Marc BELLOY, chef du service prévention, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours :
  - convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
  - notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
  - avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ;

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
Capitaine Marc BELLOY

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** M. Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 06 MARS 2019

Michel BLANCKAERT  
Directeur départemental



Contrôleur Général  
Michel BLANCKAERT

Déléataire :  
Monsieur Marc BELLOY  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

145



SJSA / LA n°2019 / 13 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016/2129 du 27 juin 2016 portant nomination de monsieur François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, à compter du 23 juillet 2016 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/150 du 18 janvier 2019 portant nomination de monsieur Gilbert RESTOYBURU, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur François AINCIBURU, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

*Arrêté délégation signature*

1/2

146

Les bilans (Activités non opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François AINCIBURU, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Gilbert RESTOYBURU dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 07 MARS 2019



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : François AINCIBURU</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Gilbert RESTOYBURU</b>
<b>Notifié à l'agent le</b>	<b>Notifié à l'agent le</b>
<b>Signature de l'agent</b>	<b>Signature de l'agent</b>

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019





SJSA / LA n°2019/14 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/3300 du 1er décembre 2018 portant nomination de monsieur Didier LECOMPTE par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier LECOMPTE par intérim, chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités non opérationnelles).

**Article 2** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **07 MARS 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Déléataire : **Didier LECOMPTE**

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019



Réf : SJSA – LA- 2019/ 15 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 08 avril 2019 devant le Tribunal administratif de Pau  
Affaire n° 1800366-3 – Syndicat autonome des sapeurs-pompiers professionnels des Pyrénées-Atlantiques c/ SDIS64

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, Chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 08 avril 2019 devant le Tribunal administratif de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 03 AVR. 2019

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressée, le :

Signature



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019

150



Réf : SJSA - LA- 2019/ 16 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience en référé du 09 avril 2019 devant le Tribunal de grande instance de Bayonne

Affaire n° 15.02461/MH - ECHEVERRIA c/ ODRIOZOLA

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Le capitaine Stéphane BOIVINET, Chef du centre d'incendie et de secours d'HENDAYE, est chargé de représenter l'établissement public lors de l'audience qui se tiendra le 09 avril 2019 devant le Tribunal de grande instance de Bayonne.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, le capitaine Stéphane BOIVINET sera chargé de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **04 AVR. 2019**

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressé, le :

Signature

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2019

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019-1393 en date du 09 avril 2019 portant nomination de monsieur Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences à compter du 08 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FARDEAU, chef du groupement des emplois et des compétences, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les états justificatifs de la paie des agents et toutes pièces relatives aux rémunérations ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à l'exécution de la paie des agents ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes dans la limite du montant du marché, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales

Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels concernant les personnels permanents et non titulaires de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- appellation ;
- temps partiels ;

à l'exception des arrêtés de :

- avancement de grade ;
- promotion de grade ;
- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- position statutaire (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service nationale et activé dans la réserve opérationnelle, congés parentales et congés de présence natale) ;
- nomination dans l'emploi (ou fonction) ;
- recrutement ;
- classement indiciaire ;
- titularisation ;

- prolongation de stages (ou prorogation) ;
- contrats non titulaires (CDD, CDI) ;
- décharge d'activité de service ;
- congés bonifiés ;
- contrats emplois aidés (CAE, service civique...) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée, grave maladie, accident du travail...) ;
- régime indemnitaire ;
- NBI.

Les actes individuels concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- suspension pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration ;
- appellation ;

à l'exception des arrêtés de :

- engagement, réengagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement en qualité de saisonnier ;
- retraite des officiers et non-officiers ;
- non renouvellement d'engagement ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission...) ;
- avancement de grade ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les courriers de visite médicale avant titularisation ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les vacances d'appartements et attributions (HLM) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...).

**Dans le domaine de la formation :**

Les conventions pour l'accueil de stagiaires extérieurs par l'école de formation du SDIS64 ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage et réussite à un stage ;

Les bulletins d'inscription aux stages ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

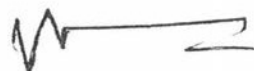
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FARDEAU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle MILOUA dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **10 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Monsieur Nicolas FARDEAU</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent	<b>Déléataire en cas d'absence ou</b> <b>empêchement : Madame Isabelle MILOUA</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent
---	---

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019





SJSA / LA n°2019 / 18 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n°2018/84/DEL du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à madame Isabelle MILOUA en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences ;

**CONSIDÉRANT** la nomination à compter du 8 avril 2019 du lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers Nicolas FARDEAU en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences.

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté n°2018/84/DEL du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à madame Isabelle MILOUA est abrogé.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 10 AVR. 2019

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Notifié à madame Isabelle MILOUA le



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019

156



SJSA / LA n°2019 / 19 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1448 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1449 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur David JUBE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent CORIC, chef du centre d'incendie et de secours de SAUVETERRE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

*Arrêté délégation signature*

1/2

157

Les bilans (Activités non opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent CORIC, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur David JUBE dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Laurent CORIC</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : David JUBE</b>
<b>Notifié à l'agent le</b>	<b>Notifié à l'agent le</b>
<b>Signature de l'agent</b>	<b>Signature de l'agent</b>

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019



SJSA / LA n°2019 / 20 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019/1467 du 11 avril 2019 portant nomination de monsieur Didier LE GOFF par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, à compter du 5 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014/1715 du 2 mai 2014 portant nomination de monsieur Sébastien MEGRET, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier LE GOFF par intérim, chef du centre d'incendie et de secours de SOUMOULOU, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités non opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier LE GOFF, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Sébastien MEGRET dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Didier LE GOFF</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Sébastien MEGRET</b>
<b>Notifié à l'agent le</b>	<b>Notifié à l'agent le</b>
<b>Signature de l'agent</b>	<b>Signature de l'agent</b>

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019



SJSA / LA n°2019 / 21 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°062-2006 du 28 juin 2006 portant sur la gestion de la pharmacie à usage interne ;

**VU** l'arrêté n°2007-996 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 mai 2007 portant nomination de monsieur Stéphan GAY, en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et de madame la présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2009-2071 en date du 31 août 2009 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Laure MAUNAS, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/09/2009 ;

**VU** l'arrêté n°2013-2748 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 août 2013 portant nomination de monsieur Stéphan GAY, en qualité de chef du service de pharmacie – pharmacie à usage interne du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-3451 en date du 12 décembre 2013 portant nomination de monsieur Stephan GAY en qualité de pharmacien chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014-2135 en date du 5 juin 2014 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Catherine BATOUCHE, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/06/2014 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

161

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-612 en date du 19 février 2016 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Sophie BOYER, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/03/2016 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016/1427 en date du 10 mai 2016 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Géraldine GONTHIER, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 10/05/2016 ;

**VU** la convention de partenariat entre le SDIS des Hautes-Pyrénées et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques du 24 avril 2008, portant sur la mise à disposition de madame Clotilde BOURGADE pour exercer des fonctions de pharmacien de sapeur-pompier volontaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphan GAY, pharmacien-chef du service pharmacie, assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les notes de service du bon usage des médicaments, des gaz médicaux et des dispositifs à usage unique ;

Les notes de service du bon usage des matériaux médico-secouristes ;

Les rappels de lots et les alertes sanitaires ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT ;

**Dans le domaine de la pharmacie :**

Monsieur Stéphan GAY dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphan GAY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Laure MAUNAS ou madame Catherine BATOUCHE ou madame Clotilde BOURGADE ou madame Sophie BOYER ou madame Géraldine GONTHIER, dans les mêmes conditions à l'exception des documents suivants :

Les notes de service internes au service ;  
Les procès-verbaux de destruction de matériels ;  
Les certificats de cession ;  
L'ensemble des documents indiqués dans le domaine des marchés publics.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 23 AVR. 2019

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





<p>Délégataire : Monsieur Stéphan GAY Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Laure MAUNAS Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Catherine BATOUCHE Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Clotilde BOURGADE Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Sophie BOYER Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Géraldine GONTHIER Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>		

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019



SJSA / LA n°2019 / 22 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2015/2936 du 24 décembre 2015 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane FORCANS, chef du groupement gestion des risques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

165

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains ;
- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics**

Sous forme papier uniquement :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes dans la limite du montant du marché, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

Les diplômes SSIAP.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 AVR. 2019**



**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

<p>Déléataire : <b>Stéphane FORÇANS</b> Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : <b>Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA</b> Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
--	---

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019



SJSA / LA n°2019 / 23 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, chef du service organisation et méthodes, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT ;

Les marchés publics passés selon une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT :

- les actes et pièces relatifs à l'exécution : les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure, les bons de commandes, les lettres de commandes, les décomptes prévus dans les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT ;

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 AVR. 2019**

  
**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Déléataire :  
**Monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/05/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/05/2019

2/2

169



SJSA n°2019 / 24 PF

## ARRÊTÉ

### PORTANT REFUS D'OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits ;

**VU** la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

**VU** la demande de protection fonctionnelle de monsieur Jean-Loup Plattier, en date du 25 juillet 2016, reçue le 27 juillet 2016, considérant avoir été sali gratuitement par d'autres sapeurs-pompiers sans pouvoir se défendre et entendant porter plainte pour diffamation ;

**VU** le jugement du tribunal administratif de Pau en date du 05 avril 2019 annulant la décision du 16 janvier 2018 et enjoignant le SDIS64 de procéder au réexamen de la demande protection fonctionnelle de l'agent ;

**CONSIDÉRANT** le climat délétère au sein du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains ayant conduit une majorité de sapeurs-pompiers volontaires, en juillet 2016, à déposer leur bip, à bloquer l'activité opérationnelle et à manifester dans les rues de la ville de Cambo-les-Bains, dans un but de dénoncer le management du chef de centre ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'enquête administrative (menée de janvier 2016 à mars 2017), démontrant l'ambiance délétère, le climat conflictuel entre M. Jean-Loup Plattier et les sapeurs-pompiers volontaires portant sur un management inadapté, un commandement incompris, une gestion inappropriée de certains dossiers, une déresponsabilisation des chefs d'équipe ;

**CONSIDÉRANT** le fait que de maintenir en place à son poste de chef du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains M. Jean-Loup Plattier n'aurait fait qu'accroître les difficultés et amplifier le mal être exprimé par les sapeurs-pompiers volontaires, certains ayant fait part de leur souffrance psychologique du fait du climat délétère au centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains ;

**CONSIDÉRANT** le motif d'intérêt général tiré de l'existence d'un climat durablement et gravement conflictuel au sein du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains qui résultait pour grande partie du comportement de M. Jean-Loup Plattier ;

**CONSIDÉRANT** le motif d'intérêt général selon lequel une action en diffamation ne pouvait qu'aggraver le climat instauré au sein du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains et avoir des conséquences importantes sur l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours et sur sa qualité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** REFUSE la protection fonctionnelle à monsieur Jean-Loup Plattier.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le **29 AVR. 2019**  
**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Notifié à l'agent le

Signature

